

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades de la Maison sise Boulevard
Beaumarchais N° 113 et rue du Pont aux Choux N°1 à
Paris III°.

et appartenant à M. Gaston Brière, demeurant dans
l'immeuble sont
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ~~au maire de la commune d~~ et au propriétai-
re,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 MAI 1925

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts,

John Dulles

6-484-1924. [10713]